

Le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie s'est réuni le 06 décembre 2024, sous la présidence de M. Sébastien LECLERC, 3<sup>ème</sup> vice-président,

Vu le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n° 2014-1732 du 29 décembre 2014 et n° 2015-979 du 31 juillet 2015, l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011 et le décret n° 2011-1900 du 20 décembre 2011 et n° 2018-777 du 7 septembre 2018,

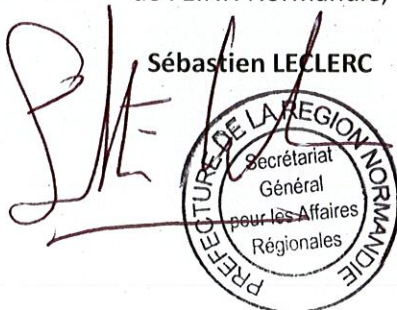
Sur les rapports et après avis favorable de la Commission des Affaires Foncières et de la Commission des Affaires Financières,

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
DECIDE**

- D'approuver les règles suivantes concernant les amortissements :
  - Les amortissements sont calculés selon le principe du prorata temporis à compter de la date de mise en service du bien.
  - La durée d'amortissement est fonction de la durée probable d'utilisation du bien immobilisé et est définie selon les modalités suivantes :
    - Construction : 30 ans
    - Agencements : 15 ans
    - Matériel informatique et matériel de bureau : 3 ans
    - Mobilier de bureau : 10 ans
    - Matériel de transport : 5 ans
    - Logiciels : 2 ans
  - Si le montant unitaire du bien acquis est supérieur à 500 € TTC, celui-ci sera comptabilisé en investissement
  - Si le montant unitaire du bien acquis est inférieur à 500 € TTC, il sera comptabilisé en fonctionnement
  - L'acquisition par lot d'un bien d'un montant unitaire inférieur à 500€ TTC sera comptabilisée en fonctionnement et cela même si le montant total de la dépense est supérieur à ce seuil.
- Que ces modalités remplacent celles prévues par la délibération du Conseil d'Administration en date du 05 octobre 2017 et seront effectives à compter du 1er janvier 2025.

Le 3<sup>ème</sup> Vice-Président du Conseil  
d'Administration  
de l'E.P.F. Normandie,

Sébastien LECLERC



Le Directeur Général  
de l'E.P.F. Normandie,

Gilles GAL



Délibération approuvée

A Rouen le 06 DEC. 2024  
et par délégation  
Le Secrétaire Général  
Pour les Affaires Régionales

Philippe LERAITRE